

1. FAVORISER LA MARCHÉ	
Action 1.1.a. Développer des zones apaisées	
<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Développer des zones apaisées, dans le centre urbain et les villages</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>5.1.a. Définir un régime de vitesse en adéquation avec la fonction de la voirie (et son environnement)</p> <p>5.1.c. Prendre les mesures nécessaires en vue d'inciter à respecter le régime de vitesse</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Offrir des conditions de déplacement plus confortables et plus conviviales pour les piétons en développant des zones apaisées à des endroits qui s'y prêtent</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Région wallonne</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Centre urbain, et cœurs de villages</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>Le budget de mise en œuvre d'une zone apaisée dépend très fortement de son type (zone 30 ou résidentielle/rencontre) et de l'aménagement à réaliser</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1 : Cœur de ville de Leuze</p> <p>Priorité 2 : Cœurs des villages et reste du centre urbain</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Service Public de Wallonie - Subsidés Service Public de Wallonie
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action à court terme (< 3 ans) : cœur de ville de Leuze</p> <p>Action à moyen-long terme (< 5-10 ans) : cœurs des villages et reste du centre urbain</p>	

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

Description concrète de l'action

Préambule

La Ville développera des zones dites apaisées sur le territoire communal, en particulier dans le centre urbain et les cœurs de villages. De telles zones pourraient également être développées dans les quartiers résidentiels.

Elle veillera également, lors de toute demande de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme de construction groupée, ou de toute autre demande de permis qui porterait sur la création d'une nouvelle voirie de desserte locale, à imposer que celle-ci soit aménagée en zone 30, voire en zone résidentielle (ou de rencontre).

La fiche décrit ci-après les trois principaux types de zones apaisées qui pourraient voir le jour dans les villages de l'entité, à savoir la zone 30, la zone résidentielle, voire également la zone de rencontre.



Zones apaisées en cœur de ville

Un vaste périmètre apaisé sera développé dans le centre urbain de Leuze, et englobera l'ensemble des fragments de zones 30 existants (cf. carte ci-après). Celui-ci prendra globalement la forme d'une zone 30 au sein de laquelle certains lieux pourraient prendre la forme de zone de rencontre. A cet égard, les abords de la Grand'Rue, la Grand Place, et la Tour Saint-Pierre sont des lieux particulièrement propices à la mise en zone de rencontre.

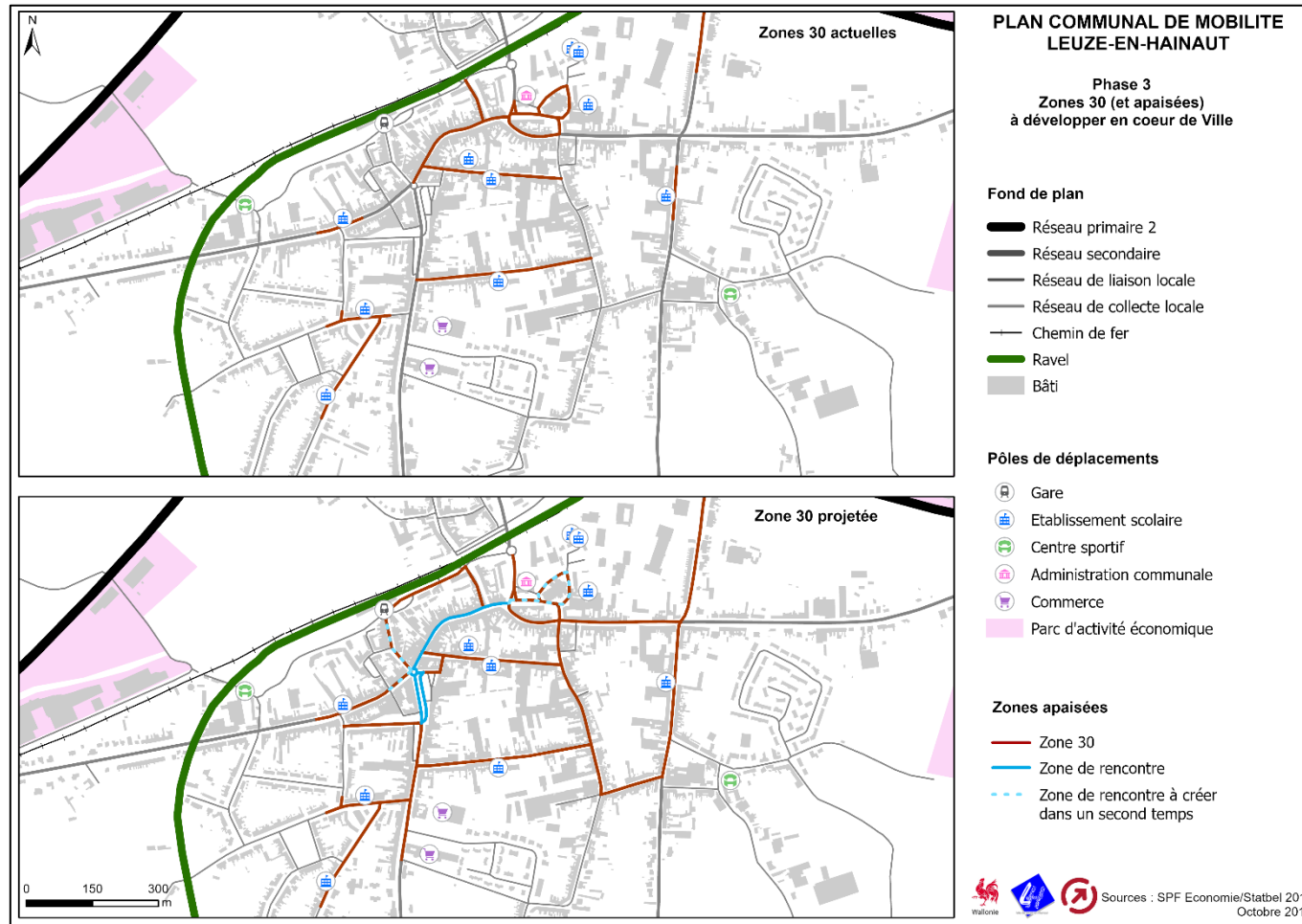
Les débuts et fins de ces différentes zones devront être clairement identifiés et identifiables, à la fois par le placement de la signalétique adéquate, et également par l'aménagement des lieux.

Zones apaisées en cœur de village et dans les quartiers résidentiels

Dans un second temps, et/ou concomitamment au développement de zones apaisées dans le cœur de ville, la Ville envisagera également le développement de zones apaisées dans les cœurs de villages et dans les quartiers résidentiels.





1. FAVORISER LA MARCHE

Action 1.1.a. Développer des zones apaisées



1. FAVORISER LA MARCHE

Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

	<u>Zone 30</u>	<u>Zone résidentielle/de rencontre</u>
<u>Législation</u>	Arrêté royal du 26 avril 2004 modifiant [...] et l'arrêté royal du 1 ^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique.	Circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et de rencontre.
<u>Signalétique</u>	<p>Les débuts et fins de zones 30 sont respectivement signalés par les panneaux F4a et F4b.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>F4a</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>F4b</p> </div> </div>	<p>Les débuts et fins de zones résidentielles (et de rencontre) sont respectivement signalés par les panneaux F12a et F12b.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>F12a</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>F12b</p> </div> </div>

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

	<u>Zone 30</u>	<u>Zone résidentielle/de rencontre</u>
<u>Conditions</u>	La zone 30 est un statut qui ne peut être utilisé que pour des zones de séjour.	<p>L'aménagement d'une voie publique en zone résidentielle ne peut, du point de vue de la circulation routière, être envisagée que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fonction de l'habitat est prépondérante - Le trafic de transit y est limité - Le passage des transports en commun n'y est autorisé qu'à certaines conditions <p>Concernant la zone de rencontre, elle ne peut être envisagée que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone présente des caractéristiques similaires à la zone résidentielle mais dans laquelle les activités peuvent être étendues à l'artisanat, au commerce, au tourisme, à l'enseignement et aux activités créatives - Le trafic de transit y est limité - La présence de services réguliers de transport y est autorisée

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

	<u>Zone 30</u>	<u>Zone résidentielle/de rencontre</u>
<u>Principes</u>	<p>En termes d'aménagements, l'entrée de la zone doit être reconnaissable par la disposition des lieux, par un aménagement ou par la combinaison des deux.</p> <p>En vue d'inciter au respect des limites de vitesse et d'harmoniser environnement et limite de vitesse, des aménagements complémentaires peuvent au besoin être réalisés en section ou au droit des carrefours. Afin de savoir si des aménagements sont nécessaires, une campagne de comptages pourrait être réalisée. Si la vitesse en-deçà de laquelle roulent 85 % des automobilistes (V85) est supérieure à 30 km/h, cela signifie que la configuration des lieux n'incite pas à rouler au pas, et que dans ce cas des mesures doivent être prises.</p>	<p>Les zones résidentielles et de rencontre nécessitent un aménagement particulier afin d'assurer leur efficacité et de renforcer le caractère spécifique de l'usage qui peut être fait de la voirie par les différents usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entrées et sorties doivent pouvoir être reconnues comme telles par leur aménagement propre - L'espace public ne sera pas divisé en chaussée et trottoirs - Des éléments de repère pour les personnes malvoyantes seront prévus <p>Le stationnement est en principe interdit, sauf exceptions (si emplacements délimités ou aux endroits où un signal routier l'autorise)</p>
<u>Références</u>	IBSR (2007), « La zone 30 – Pour plus de convivialité et de sécurité »	IBSR (2013), « Les zones résidentielles et de rencontre – Ou le partage de l'espace public, dans la sécurité et le respect mutuel »

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.a. Développer des zones apaisées

Illustrations

(Source : Vias (ex-IBSR))



Entrée de zone 30 marquée par un ralentisseur de vitesse avec passage piéton. À noter également le raccourcissement de la traversée par des oreilles.



Le carrefour a été réduit par l'élargissement du trottoir. On remarque les bordures enterrées qui permettent une traversée à niveau très confortable.



Boignée. En milieu rural, la plupart des voiries sont dépourvues de trottoirs et accueillent la vie du village.



Arquennes. Le statut de zone de rencontre permet de conserver ou de restaurer le cachet des voiries en centre ancien.